

Pôle Ressources et moyens  
Direction des Finances  
V212 - TM

**DECISION**  
**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 7 000 000 €**  
**AUPRES D'ARKEA BANQUE E&I**

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par ARKEA BANQUE E&I,

**Décide**

**Article 1 :** Il est décidé de réaliser auprès d'ARKEA BANQUE E&I un emprunt de sept millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                          |                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant total :          | 7 000 000 euros                                                                                                                                                                      |
| Durée :                  | 20 ans                                                                                                                                                                               |
| Score Gissler :          | 1A                                                                                                                                                                                   |
| Objet du contrat :       | Financer le Plan Lumière                                                                                                                                                             |
| Versement des fonds :    | en une fois en totalité le 30/12/2025 au plus tard                                                                                                                                   |
| Taux d'intérêt :         | Euribor 3 mois + 0,96%<br>avec floor à zéro sur l'index                                                                                                                              |
| Base de calcul :         | nombre exact de jours écoulés sur la base<br>d'une année de 360 jours                                                                                                                |
| Périodicité :            | trimestrielle                                                                                                                                                                        |
| Mode d'amortissement :   | constant                                                                                                                                                                             |
| Remboursement anticipé : | possible à une date d'échéance d'intérêts,<br>avec un préavis minimum d'un mois,<br>moyennant le paiement d'une indemnité<br>forfaitaire correspondant à 3% du capital<br>restant dû |

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Conditions particulières : justification de l'économie d'énergie supérieure à 30% et présentation des travaux du Plan Lumière

**Article 2 :** Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer le contrat, est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés,
- à ARKEA BANQUE E&I.

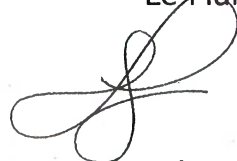
**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le **30 OCT. 2025**

Le Maire



Michèle LUTZ

